



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2019 à
19h au bureau municipal situé au 1362 rte 148 Campbell's Bay, QC.

Présents: la mairesse Colleen Larivière, les conseillers Denis Dubeau,
Donald Graveline, Émile Morin, Joe Bélanger et John Stitt.

Le conseiller Terry Racine a motivé son absence.

Également présente: la directrice générale, Julie Bertrand.

Le quorum est atteint et la mairesse Colleen Larivière préside la réunion.

2019-02-20

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Emile Morin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du
jour avec ajouts pour le 6 février 2019.

Adopté

2019-02-21

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-
verbal de la réunion du 9 janvier 2019.

Adopté

URBANISME

Rapport de l'inspecteur municipal

2019-02-22

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'approuver le
rapport mensuel de l'inspecteur municipal et d'autoriser le paiement des
frais de déplacement tels que présentés.

Adopté

FINANCE

Paiement des comptes

2019-02-23

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'autoriser le
paiement des factures à payer et d'accepter le paiement des factures
payées avant la présente réunion.

Adopté

Factures mensuelles

Factures payées avant la réunion: 2434.00 \$

Factures à payer: 20 949,17 \$

Montant total des factures: 23 383,17 \$

Certificat de disponibilité

Je, Julie Bertrand, directrice générale de la municipalité de Litchfield,
certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour payer le montant
approuvé des factures totalisant 23 383,17 \$ pour le mois de février 2019.

Signé: _____ Date: _____

Julie Bertrand, directrice générale

Achat de calcium



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

2019-02-24

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Multi-Routes afin de fournir 77 000 litres de calcium pour l'année 2019. Cette dépense de 24 967,67 est autorisée du poste budgétaire «calcium» du budget 2019.

Adopté

* Il est à noter que la chaîne de ponceuse du camion de déneigement International 1998 doit être remplacée. Le chef d'équipe Gerald Graveline prendra les mesures nécessaires pour le remplacer.

2019-02-25

Demande au MTQ concernant le pont sur le chemin Bank

Attendu que le MTQ a avisé la municipalité qu'elle réparera la structure du pont sur le chemin Bank lors de l'année en cours, 2019;

Par conséquent,

Proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'adresser une demande au MTQ, demandant d'augmenter la largeur du pont afin de permettre le passage simultané de 2 véhicules.

Adopté

2019-02-26

Lettre d'appui de la part du Centre de Tri Pontiac

Attendu qu'à la demande du Centre de Tri Pontiac, il est demandé de la municipalité d'envoyer une lettre d'appui au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique, visant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un *parc bio*;

Considérant que les activités du Centre de Tri relèvent de la gouvernance du ministère;

Considérant que la municipalité n'a aucune autorité en ce qui concerne les opérations de l'entreprise privée;

Considérant que la municipalité souhaite appuyer ce contribuable dans sa demande au ministère d'assurer une certification appropriée pour l'entreprise;

Par conséquent,

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre d'appui au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique au nom du Centre de Tri Pontiac.

Adopté



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

FÉVRIER 2019

Résolution de concordance relative à un emprunt par billets au montant de 172 500\$ qui sera réalisé le 13 février 2019

2019-02-27

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant, et pour le montant indiqué, la Municipalité de Litchfield souhaite emprunter par billets pour un montant total de 172 500 \$ qui sera réalisé le 13 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-10	172 500 \$

**Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;
Proposé par Emile Morin, appuyer par Joe Belanger et résolu à l'unanimité:**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 février 2019;**
- 2. les intérêts seront payables semiannuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;**
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);**
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :**

2020	32 000\$	
2021	33 200\$	
2022	34 500\$	
2023	35 700\$	
2024	37 100\$	(à payer en 2024)
2024	0	(à renouveler)

Adopté

Date d'ouverture :	6 février 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2019



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

2019-02-28

Montant : 172 500 \$

Soumission
s pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Litchfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2019, au montant de 172 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 000 \$	2,70000 %	2020
33 200 \$	2,80000 %	2021
34 500 \$	2,95000 %	2022
35 700 \$	3,05000 %	2023
37 100 \$	3,20000 %	2024

Prix : 98,45200

Coût réel : 3,56932

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FORT-COULONGE

32 000 \$	3,94000 %	2020
33 200 \$	3,94000 %	2021
34 500 \$	3,94000 %	2022
35 700 \$	3,94000 %	2023
37 100 \$	3,94000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,94000 %



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Donald Graveline appuyé par Joe Belanger et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Litchfield accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2019 au montant de 172 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-10. Ces billets sont émis au prix de 98,45200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Carried

2019-02-29

Règlement 2019-240 relatif au taux de taxe foncière 2019

Pour fixer le taux de taxe foncière et le taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2019.

Attendue qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;
Attendu qu'un avis de motion a été donné par Emile Morin lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 selon laquelle le présent règlement serait présenté pour adoption;

Attendu que le projet de règlement 2019-240 a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2019;

Par conséquent,

Proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Litchfield adopte le règlement 2019-240 comme suit:

SECTION 1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2019

ARTICLE 1-1

Que le taux de taxe foncière est établi à 0.70 \$ par \$100 de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Litchfield;

SECTION 2 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES FISCAUX 2019

ARTICLE 2-1

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuels de dix pour cent (5%).

SECTION 3 TAUX D'ÉLIMINATION DES ORDURES 2019

ARTICLE 3-1

Le tarif pour l'élimination des déchets sera un taux forfaitaire de 100 \$ / unité, incluant toutes les résidences, chalets, camps et/ou tous les domiciles situés sur le territoire de la municipalité de Litchfield.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

* Il est à noter que les membres du conseil ont reçu une copie du projet. Le règlement 2019-240 a donc été soustrait à la lecture du règlement.



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

2019-02-30

Règlement 2019-239 - Rémunération des membres du conseil
Concernant une modification visant à modifier le règlement n ° 2000-001
afin de déterminer la rémunération des membres du conseil de la
municipalité de Litchfield.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi sur la rémunération des élus (L.R.Q., chapitre T-11,001) la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les salaires des élus;

ATTENDU QUE le conseiller Emile Morin a donné un avis de motion à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2019-239 a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Emile Morin et résolu d'adopter le règlement 2019-239 et les ordonnances et statuts du conseil par le présent règlement comme suit:

EN ÊTRE TÉMOIN:

Le statut 2019-239 est modifié comme suit:

ARTICLE 1: Rémunération et révision

Conformément à la loi sur la rémunération des élus municipaux, la municipalité versera à chaque membre du conseil la rémunération fixée au présent règlement. Le montant total de la rémunération versée à chacun comprendra un montant de base et un montant pour les dépenses admissibles, conformément à l'article 19 de la loi sur le traitement des élus municipaux, qui est déterminé à 50% du montant de base.

La rémunération annuelle totale d'un membre du conseil est établie à 4963,40 \$.

La rémunération annuelle totale du maire suppléant est établie à 6501,30 \$.

La rémunération annuelle totale du maire est établie à 14890,98 \$.

ARTICLE 2: Date d'effet

Le règlement 2019-239 entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019;

ARTICLE 3: Indexation et révision

La révision et l'indexation de la rémunération seront effectuées, conformément au règlement, pour chaque exercice commençant le 1er janvier.

L'indexation de la rémunération sera basée sur le pourcentage correspondant au taux d'augmentation (variation annuelle) selon Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau.

L'indexation et le pourcentage de variation par rapport à l'année précédente pour la région d'Ottawa-Gatineau seront valables pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4: Paiement

La rémunération sera payée conformément au barème des salaires de la municipalité

ARTICLE 5:

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

* Il est à noter que les membres du conseil ont reçu une copie du projet.
le règlement 2019-239 a donc été soustrait à la lecture du règlement.

SÉCURITÉ

2019-02-31

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SAUVETAGE D'URGENCE
EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac s'est engagée à développer un programme de sauvetage hors route;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté un protocole local d'intervention en milieu isolé, qui nomme 2 équipes régionales de Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

ATTENDU QUE ces équipes auront à intervenir dans toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE des ententes intermunicipales devront être signées pour offrir ces services ;

ATTENDU QU'il serait préférable que toutes les municipalités signent une entente commune pour standardiser les interventions;

ATTENDU QUE le budget pour ces interventions sera géré par la MRC;

ATTENDU QUE l'entente a été présentée au conseil municipal;

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Litchfield adopte l'entente telle que présentée.

DE PLUS, le conseil municipal autorise la directrice générale Julie Bertrand et la mairesse Colleen Larivière à signer tout document relié à l'entente au nom de la Municipalité de Litchfield.

Adopté

Achat de téléphones satellites pour le plan d'urgence

201-02-32

Attendu que la municipalité a reçu un financement de l'Agence 911 pour la préparation du plan de sécurité civile et l'achat d'équipement en cas de sinistres;

Attendu qu'il est nécessaire de disposer d'une autre source de communication en cas de défaillance totale des téléphones terrestres et cellulaires;

Par conséquent,

Proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'acheter 2 téléphones satellites remis à neuf de Globalstar. Cette dépense de 1100,00 \$ est autorisée du programme d'aide financière Agence 911.

Il est également résolu d'autoriser des frais de communication annuels de 980 \$ / an / téléphone.

Adopté

RESSOURCES HUMAINES

Modification du contrat de travail de la Directrice générale

2019-02-33

Attendu que la municipalité et la Directrice générale avaient signé un contrat de travail le 7 janvier 2017;

Attendu que l'entente nécessite une révision pour les années 2019-2020;

Attendu que le conseil a adopté la résolution numéro 2019-01-17

approuvant les augmentations salariales pour les années 2019 et 2020;



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

Par conséquent,

Proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de modifier le contrat de travail de la directrice générale de manière à tenir compte de l'augmentation salariale et de modifier la date de révision du contrat prévue en 2021.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse Larivière à signer le document.

Adopté

2019-02-34

Modification de la politique des employés 2014-06-126 - Articles 2 et 8

Attendu que la municipalité a adopté la politique des employés 2016-06-126;

Attendu que les semaines de vacances liées aux années d'emploi ont été modifiées par les Normes du Travail du Québec;

Attendu que la municipalité accepte d'augmenter le nombre de semaines de vacances des employés ayant 10 années de service ou plus à 4 semaines;

Attendu que la Politique des employés 2016-06-126 stipule que les employés doivent effectuer des heures supplémentaires entre les mois d'avril et de décembre de chaque année;

Attendu que cela n'est plus nécessaire, car la municipalité a engagé des chauffeurs supplémentaires pour couvrir les congés, vacances et les congés de maladie;

Par conséquent,

Proposé par John Stitt et résolu à l'unanimité de modifier la politique des employés 2016-06-126 afin de refléter les changements susmentionnés. La mairesse Colleen Larivière et la Directrice générale Julie Bertrand sont autorisées à signer les documents.

Adopté

2019-02-35

Augmentation des heures d'emploi pour Robert Carle

Proposé par John Stitt et résolu à l'unanimité d'augmenter les heures hebdomadaires de M. Robert Carle de 5 heures. Ainsi, ses heures hebdomadaires d'emploi seront au total de 21 heures réparties sur 3 jours. Cette dépense sera autorisée ultérieurement par un transfert de poste budgétaire.

Adopté

2019-02-36

DIVERS

Frais d'adhésion CHIP

Proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement pour la cotisation annuelle de CHIP. Cette dépense de 120 \$ est autorisée du poste budgétaire «frais d'adhésion des associations» du budget prévisionnel 2019.

Adopté

Don – Association des artistes du Pontiac



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

FÉVRIER 2019

2019-02-37

Proposé par John Stitt et résolu à l'unanimité de faire un don de 60,00 \$ à l'association des artistes du Pontiac. La dépense est autorisée du poste budgétaire "Dons " du budget prévisionnel 2019.

Adopté

2019-02-38

OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC – APPUI DE LA RÉOLUTION DE LA MRC PONTIAC 2019-01-28

ATTENDU QUE l'ancien premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'enregistrement des armes à feu du Québec) en ne permettant pas le vote libre de ses députés ;

ATTENDU QUE la loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction au Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et stipule que les armes à feu doivent être enregistrées avant la fin de janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la mise en place de ce registre (17 millions de dollars pour l'établissement et 5 millions de dollars annuellement pour le fonctionnement) ne prévoit aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

ATTENDU QUE la SIAF tend à diaboliser les armes à feu et les propriétaires honnêtes avec les permis fédéraux requis, mais ignore complètement les criminels qui se procurent des armes sur le marché noir ;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2018, soit un mois avant la date limite, 82 % des armes du Québec (1,6 million) ne sont toujours pas enregistrées ;

ATTENDU QUE le projet de la SIAF risque de subir le même sort que le Registre canadien des armes à feu (de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), compte tenu des faibles résultats obtenus jusqu'à présent ;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des quantités importantes qui pourraient être utilisées beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donald Graveline et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Litchfield et les autres municipalités du Québec à demander aux députés, au ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière sur la loi sur l'enregistrement des armes à feu sans restriction ;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui considèrent ce registre intrusif et inefficace ;

QUE ce Conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'appuyer concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

QUE le Conseil municipal propose au gouvernement du Québec de mettre en place les programmes d'information et d'éducation nécessaires pour mettre fin à la stigmatisation des armes à feu et à la diabolisation de leurs propriétaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

Adopté



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

2019-02-39

**PLAN D'ACTION FORESTIER POUR LA MRC DE PONTIAC – RÉOLUTION
D'APPUI DE LA RÉOLUTION NO 2019-01-26 DE LA MRC PONTIAC**

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Pontiac occupe environ 13 850 km² et la superficie forestière productive représente 78% du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'historiquement, il y a toujours eu une structure industrielle reliée au secteur forestier dans la MRC de Pontiac qui a permis son développement, grâce à la présence d'une ressource forestière riche et disponible qui demeure une composante importante de l'économie de la MRC;

ATTENDU QUE la crise forestière nationale qui sévit depuis 2006 a lourdement frappé les usines de transformation du bois du Pontiac notamment la fermeture de l'usine de pâte feuillue de Litchfield en 2008 et les fermetures permanentes ou temporaires de plusieurs scieries de pins et de feuillus;

ATTENDU QUE de nos jours, la forêt publique du territoire de la MRC de Pontiac approvisionne des usines de transformation primaire localisée majoritairement à l'extérieur de la MRC de Pontiac;

ATTENDU QU'en 2009, la MRC de Pontiac en collaboration avec des partenaires en développement économique a réalisé une planification stratégique afin de redéfinir l'avenir socioéconomique des communautés du Pontiac. Le document Vision 2020 identifie le secteur forestier comme l'un des secteurs clés à développer;

ATTENDU QUE depuis 2010, la MRC de Pontiac a investi des sommes importantes en études et par la création de Fibre Pontiac afin de stimuler l'économie locale en capitalisant sur le bois de pâte inutilisé qui se trouve en abondance dans le Pontiac;

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield a adopté une résolution (18-01-2019) demandant au Gouvernement du Québec d'instaurer un statut particulier à la MRC de Pontiac et de décréter un moratoire sur l'exportation de bois du territoire du Pontiac et considérant que cette prise de position reflète la frustration de la population locale envers le peu de retombées économiques de l'exploitation de la ressource forestière pour les communautés locales;

Il est proposé par Donald Graveline et résolu à unanimité de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec ainsi qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'établir une stratégie commune afin d'accompagner la MRC de Pontiac dans ses initiatives pour la relance de l'industrie forestière sur son territoire.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, au ministre des Finances, à la ministre déléguée au Développement économique régional, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre de la Famille et responsable de l'Outaouais, au député de Pontiac, à la MRC de Pontiac et à toutes ses municipalités.

Adopté



MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC

FÉVRIER 2019

2019-02-40

**RÉSOLUTION D'APPUI DE LA FQM CONCERNANT LES PROJETS ADMISSIBLES
AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2019-2023.**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Emile Morin et appuyé par Denis Dubeau :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure

les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du



**MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD
PROVINCE DE QUÉBEC**

FÉVRIER 2019

Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté

Levée de la séance

2019-02-41

Proposé par Joe Belanger et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h10.

Adopté

**Colleen Larivière
Mairesse**

**Julie Bertrand
Directrice générale**